



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SCHEMA DEPARTEMENTAL

DE LA DOMICILIATION DES

PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

2022 – 2026

SOMMAIRE

I – Les dispositions réglementaires	page 3
II – Rappel du précédent schéma 2016/2019	page 4
III – Les orientations du nouveau schéma départemental	page 6
Axe n°1 : Améliorer l'information auprès des organismes domiciliataires	page 6
Axe n°2 : Faciliter la gestion de la domiciliation	page 8
Axe n°3 : Étendre l'offre de domiciliation	page 8
IV – Gouvernance du schéma	page 9
VI – Annexes	page 10
1 – Textes de références.	
2 – Résultats de l'enquête relative à l'activité de domiciliation année 2020.	
3 – Cartographie de la domiciliation en Ardèche (données 2019).	
4 – Fiches-actions du schéma 2022-2025	

I – Dispositions réglementaires nationales dans lesquelles s’inscrit le schéma départemental de la domiciliation

Dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale 2013-2017 et en particulier des mesures visant à lutter contre le non-recours aux droits, une simplification du dispositif de domiciliation a été engagée.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a permis d’unifier les régimes de domiciliation généraliste d’une part et d’aide médicale de l’État d’autre part.

Ces deux régimes de domiciliation ont été remplacés par un dispositif unique de domiciliation.

Les modalités de ce nouveau régime ont été définies par voie réglementaire afin de simplifier le dispositif pour les personnes sans domicile stable et pour les organismes domiciliataires.

La mise en œuvre de cette réforme dans les territoires a été clarifiée par l’instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation et le guide de la domiciliation qu’elle contient en annexe.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté a supprimé les spécificités de la domiciliation pour les personnes issues de la catégorie administrative dite des gens du voyage.

Certaines notions, en particulier la notion d’ayant droit, sont clarifiées afin de garantir la mise en œuvre uniforme du dispositif sur le territoire.

De plus, les modèles de formulaires utilisés pour la procédure de domiciliation ont été modifiés par l’arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d’élection de domicile et d’attestation de domicile des personnes sans domicile stable pour améliorer la pertinence des informations qu’ils permettent d’obtenir et de délivrer.

En septembre 2018, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est mise en œuvre ; elle a pour but de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d’insertion et d’accès aux droits.

Elle s’appuie sur deux orientations prioritaires : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l’engagement d’une politique de sortie de la pauvreté par l’insertion et l’emploi.

La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements :

- L’égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l’activité,
- Investir pour l’accompagnement de tous vers l’emploi.

La domiciliation, en permettant à tous l’accès à une adresse fait partie intégrante des mesures prises au niveau national en termes d’accès aux droits et de premier pas vers l’insertion.

II – rappel du précédent schéma 2016/2019

Les enjeux

Le précédent schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016/2019 avait déterminé trois enjeux :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation.
- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement.

Le bilan

→ Concernant le premier axe, on constate que la répartition géographique de l'activité de domiciliation est très hétérogène¹.

En effet, cette activité est plus visible sur les bassins de vie telles que les villes d'Annonay, Privas et Aubenas, et la vallée du Rhône (Tournon, Le Teil, Bourg Saint Andéol).

Les zones les plus rurales du département sont peu concernées par les demandes de domiciliation.

→ La deuxième orientation du schéma 2016/2019 était centrée sur l'harmonisation des pratiques dans un objectif d'amélioration de la qualité de service. Le retour d'expérience des CCAS a pu être recueilli de différentes façons :

- Annuellement lors de l'enquête régionale lancée par la DREETS,
- En 2021, en amont du comité de pilotage qui s'est réuni le 30 septembre, quelques CCAS et les associations agréées ont pu être entendus.
- Lors du COPIL les CCAS présents ont également pu s'exprimer.

Globalement, les petites structures domiciliataires évoquent souvent leur manque d'informations (réglementaires, pratiques) et le manque d'outils pour leur faciliter la mise en place d'une domiciliation.

Certains CCAS ont peu de demandes et se trouvent dépourvus lorsqu'une sollicitation leur parvient.

Les CCAS ayant une activité de domiciliation plus importante peuvent exprimer un sentiment de saturation et leurs inquiétudes vis-à-vis de certaines situations (déboutés du droit d'asile, pluri-domiciliation, etc).

Il a semblé donc nécessaire de prendre en compte ces difficultés et de s'en saisir lors de la rédaction du futur schéma afin de mettre en œuvre un plan d'action plus ciblé sur la mise

1 Carte en annexe

à disposition d'outils et la constitution d'un comité technique en vue de travailler précisément sur les préoccupations des organismes domiciliaires.

→ Enfin, le dernier axe du schéma 2016/2019 concernait la promotion du dispositif afin d'augmenter l'offre sur le territoire.

En 2016, lors de la rédaction du précédent schéma, trois associations étaient agréées au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable.

En 2021, l'État a alloué des crédits spécifiques à l'activité de domiciliation afin d'augmenter le nombre de personnes domiciliées et de réduire le délai d'attente des personnes bénéficiaires. Ces crédits, à destination des organismes associatifs (les CCAS, CIAS et mairies sans CCAS ne sont pas concernés, la domiciliation faisant partie intégrante de leurs missions de service public) ont permis de subventionner quatre associations sur le territoire ardéchois.

A ce jour, notre département compte donc, quatre associations agréées pour l'activité de domiciliation, elles sont réparties sur le territoire et présentes sur les communes d'Annonay (CIDFF et SBA Collectif 31), Tournon (Entraide et Abri), Privas (Espoir) et Aubenas (CIDFF).

Evolution des demandes de domiciliation depuis le 2016 :



On constate depuis 2016 une augmentation progressive du nombre de domiciliation.

L'année 2020 montre une forte baisse de l'activité. Cette dernière est à relativiser. En effet, le contexte sanitaire de l'année 2020 a eu un fort impact sur l'activité de toutes les structures et tous les CCAS n'ont pas répondu à l'enquête régionale dont certains ayant habituellement une forte activité de domiciliation, ce qui rend les données 2020 peu exhaustives.

Un Comité de Pilotage s'est réuni le 30 septembre 2021. Un état des lieux et un bilan du précédent schéma de la domiciliation en Ardèche ont été présentés.

Les organismes présents ont pu intervenir et faire part de leurs besoins, de leurs difficultés.

Un échange a pu se construire pour délimiter les axes prioritaires du futur schéma départemental 2022/2026.

III – Les orientations du nouveau schéma.

Fort de ces constats, le nouveau schéma doit pouvoir répondre aux besoins des structures domiciliataires et valoriser le dispositif dans un objectif d'attractivité et de développement de l'offre sur les secteurs où il y a des besoins non couverts.

Axe n°1 : Améliorer l'information des organismes domiciliataires.

Constat

- Les petites communes ont pu exprimer leurs difficultés à connaître parfaitement le dispositif de la domiciliation, ses règles ainsi que la gestion de situations concrètes pour lesquelles ils se trouvaient en difficultés dans la réponse à apporter (réception des colis / domiciliation des personnes issues de la communauté des gens du voyage ou des personnes déboutées du droit d'asile, etc.).
- Les structures ont demandé que des outils puissent être mis en commun et à leur disposition.
- La question d'une formation généraliste sur la domiciliation et plus précisément sur le droit des étrangers a également été évoquée.

Actions

- Des initiatives au niveau national ont pu voir le jour dans le cadre notamment d'un partenariat entre une UDCCAS et une DDETSPP pour la mise en place d'une formation à destination des organismes domiciliataires du territoire.
- A ce jour, des formations sont organisées au niveau national par l'UNCCAS mais leur coût reste à la charge des communes qui souhaitent y participer.
- Par ailleurs, une formation au niveau de la région AURA est organisée par la FAS. Au départ, cette formation concernait exclusivement les associations agréées, nous avons pu obtenir qu'un CCAS par département puisse participer.

1.1 Accès à l'information par la mise en place d'une boîte à outils sur le site internet de la préfecture

Une « boîte à outils » a été mise en ligne sur le site de la Préfecture de l'Ardèche. Cette page sera mise à jour par la chargée de promotion de la cohésion sociale de la DDETSPP.

[Domiciliation - Ardèche \(ardeche.gouv.fr\)](http://ardeche.gouv.fr)

Cette page, à destination du grand public mais également des organismes domiciliaires permet d'avoir accès à un certain nombre d'informations utiles tant sur l'aspect réglementaire de la domiciliation (NOTE D'INFORMATION N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable) mais également pratique (dépliant grand public, FAQ domiciliation, flyer DOMIFA).

Cette boîte à outils n'est pas une fin en soi et sera à alimenter et mise à jour en fonction des évolutions réglementaires.

L'objectif est que tous les organismes puissent avoir accès, facilement, aux informations de base pouvant les aider dans la gestion quotidienne de l'activité de domiciliation. Le service inclusion demeure l'interlocuteur privilégié des structures si malgré tout des questions restaient en suspens.

Dès la mise en place de cette page, toutes les communes du département ainsi que les associations agréées ont été informés par mail.

1.2 Echanges d'informations, soutien du réseau

Les CCAS qui domicilient beaucoup ont une réelle action pédagogique auprès des CCAS ou mairies alentours, ils leur transmettent de l'information et leur viennent en soutien lorsqu'ils sont confrontés à des situations spécifiques.

Il est proposé de valoriser ces actions de proximité et d'animer au plus près des besoins la politique départementale en matière de domiciliation.

1.3 Mise à disposition d'un règlement intérieur type

La proposition d'un modèle de règlement intérieur avait été évoquée lors du précédent schéma de la domiciliation. Le sujet a été de nouveau évoqué lors du COPIL de septembre 2021.

Ce document permet de recenser toutes les informations réglementaires en vigueur et permet, à la personne en charge de la domiciliation, d'avoir accès immédiatement à l'ensemble des informations générales qui régissent la domiciliation.

C'est également un document qui est présenté à la personne domiciliée qui doit s'engager à respecter le cadre de ce règlement.

La mise en place d'un règlement intérieur permettrait de faciliter le passage d'information lorsque plusieurs personnes peuvent être amenées à gérer le dispositif ou bien lorsqu'un changement d' élu a lieu suite à des élections municipales.

Une réflexion sera engagée sur la pertinence de mettre à disposition un règlement type afin que les structures puissent avoir le document à disposition. Si ce document est réalisé, il sera mis en ligne sur la page internet de la Préfecture.

1.4 Propositions de formations

Les structures ont émis le souhait d'être formées, d'une façon généraliste sur la domiciliation et d'une façon plus précise sur le droit des étrangers.

A ce jour, ces formations existent dans le droit commun. Payantes, elles sont à la charge des stagiaires ou de leur employeur.

Il n'y a pas de crédits nationaux dédiés au financement de formation envers des structures publiques.

Néanmoins, nous souhaitons organiser sur les territoires de notre département des sessions de formations domiciliation qui seront co-animées par une association agréée et la DDETSPP.

Pour ce qui concerne la formation sur le droit des étrangers, nous pourrions solliciter une association oeuvrant auprès du public demandeur d'asile et/ou réfugiés afin d'organiser une session de formation autour du droit des étrangers.

Axe n°2 : Faciliter la gestion de la domiciliation

Aujourd'hui en Ardèche, l'utilisation de DOMIFA reste minoritaire.

Outil simple d'utilisation et gratuit, les structures qui l'utilisent en sont satisfaites.

Celles qui ne l'utilisent pas encore aimeraient pouvoir bénéficier d'une présentation.

Il est indispensable de développer son utilisation et de permettre à toutes les structures qui domicilient (associations comme structure publique) de bénéficier d'une formation à l'utilisation de ce logiciel.

A ce titre, l'équipe en charge de son développement a été sollicitée, et tout à fait prête à se déplacer pour valoriser cet outil. Cela sera organisé fin 2022-début 2023.

Axe n°3 : Etendre l'offre de domiciliation.

La géographie de notre territoire se traduit par une population concentrée le long de la vallée du Rhône et sur les bassins de vie situés dans les villes moyennes et leurs alentours. C'est pourquoi certains territoires ne sont que très peu concernés par les demandes de domiciliation.

L'Ardèche compte à ce jour 4 associations agréées pour la domiciliation.

Il semble nécessaire d'évaluer si d'autres secteurs du territoire où l'activité de domiciliation est uniquement portée par un CCAS nécessite un relai par une association.

Il conviendra donc d'étudier les besoins sur certains secteurs du département (Aubenas, Le Teil, Guilherand Granges).

Les crédits alloués au titre du BOP 304 peuvent être un levier permettant de favoriser de nouveaux agréments associatifs.

IV – Gouvernance du Schéma

Jusqu'à présent, le comité de pilotage était l'unique instance gouvernant le schéma départemental de la domiciliation.

a) Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des représentants des CCAS ayant une activité significative en matière de domiciliation, les représentants des associations agréées, les services de l'État, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), les organismes de sécurité sociale et de prestations sociales (CPAM, MSA, CAF), l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Il est présidé par le Préfet du département.

Le COPIL a pour objectif de définir les grandes orientations du schéma départemental de la domiciliation et d'en définir les axes prioritaires. Il se réunit une fois par an et s'appuie sur les travaux du comité technique.

b) Le comité technique

Afin de pouvoir travailler avec les structures domiciliataires sur les différents axes définis dans le schéma départemental nous proposons la création d'un comité technique. Ce dernier s'est mis en œuvre début 2022 et s'est réuni à deux reprises pour affiner les orientations du futur schéma et décliner de manière opérationnelle les axes stratégiques en fiches-action².

Ce comité technique, de composition plus réduite que le comité de pilotage se réunira deux à trois fois par an.

Chaque année, le comité technique rendra compte de son travail au comité de pilotage.

V - ANNEXES

Annexe 1 – Textes de référence

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.26461 à L.264-8 et D.264-1 et suivants,
- Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51,
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,
- Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME),
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable,
- Instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Note d'information n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Arrêté préfectoral n°290-116 du 29 janvier 2016 établissant le cahier des charges relatif aux obligations des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.
- Arrêté préfectoral n° 07-2016-05-13-006 du 13 mai 2016 portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

ANNEXE 2

Résultats de l'enquête annuelle relative à l'activité de domiciliation en Ardèche (données de l'année 2020)

Observations générales relatives aux données restituées

- Les données qui sont présentées dans ce Powerpoint sont extraites des données brutes régionales qui ont été transmises par la DREETS AURA à l'ensemble des DDETSPP,
- Elles concernent l'activité de domiciliation pour l'année 2020,
- 348 structures du département de l'Ardèche ont été sollicitées par la DREETS pour répondre à l'enquête régionale (345 CCAS et 3 associations),
- 263 structures ont répondu à l'enquête, 61 structures n'y ont pas répondu, 24 l'ont fait partiellement.
- Sur les 263 structures ayant répondu, seules 72 ont déclaré avoir une activité de domiciliation.

En conséquence, le recueil de données étant limité et incomplet, les résultats ne sont pas exhaustifs.

Les organismes domiciliaires

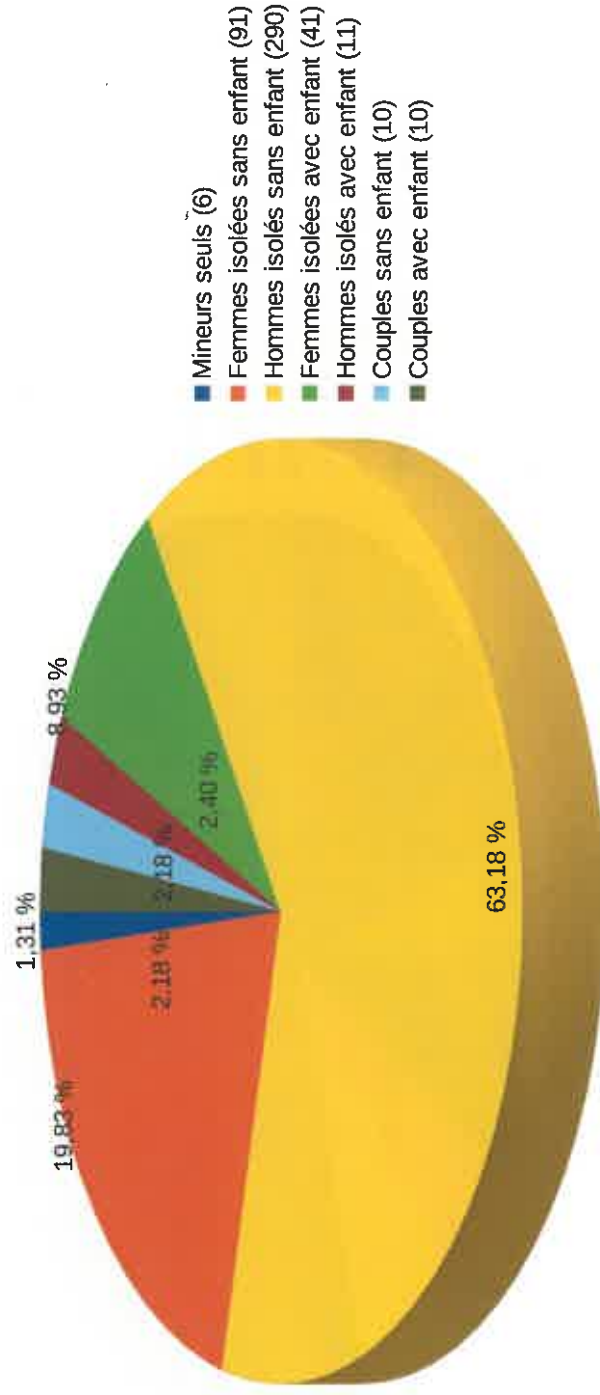
Dans le département de l'Ardèche, en complément de l'activité des CCAS et des mairies, 3 associations avaient une activité de domiciliation en 2020 (4 en 2021) :

- CIDFF qui domicilie des femmes victimes de violences conjugales.
- Collectif 31 à Annonay.
- Espoir à Privas.
- Entraide et Abri à Tournon (2021).

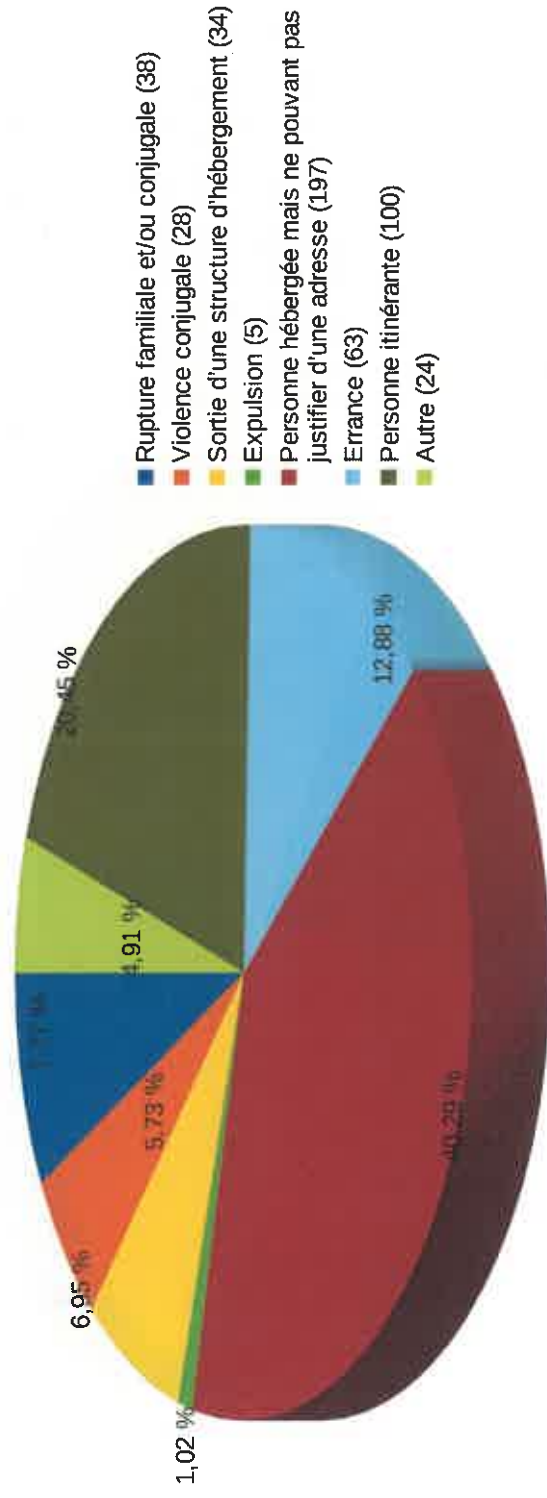
Les chiffres de l'année 2020

Nombre d'élections de domicile délivrées en 2020	521
Premières demandes	273
Renouvellements	227
Radiations au cours de l'année	273
Refus au cours de l'année	17
Personnes domiciliées au 31/12 de l'année	513

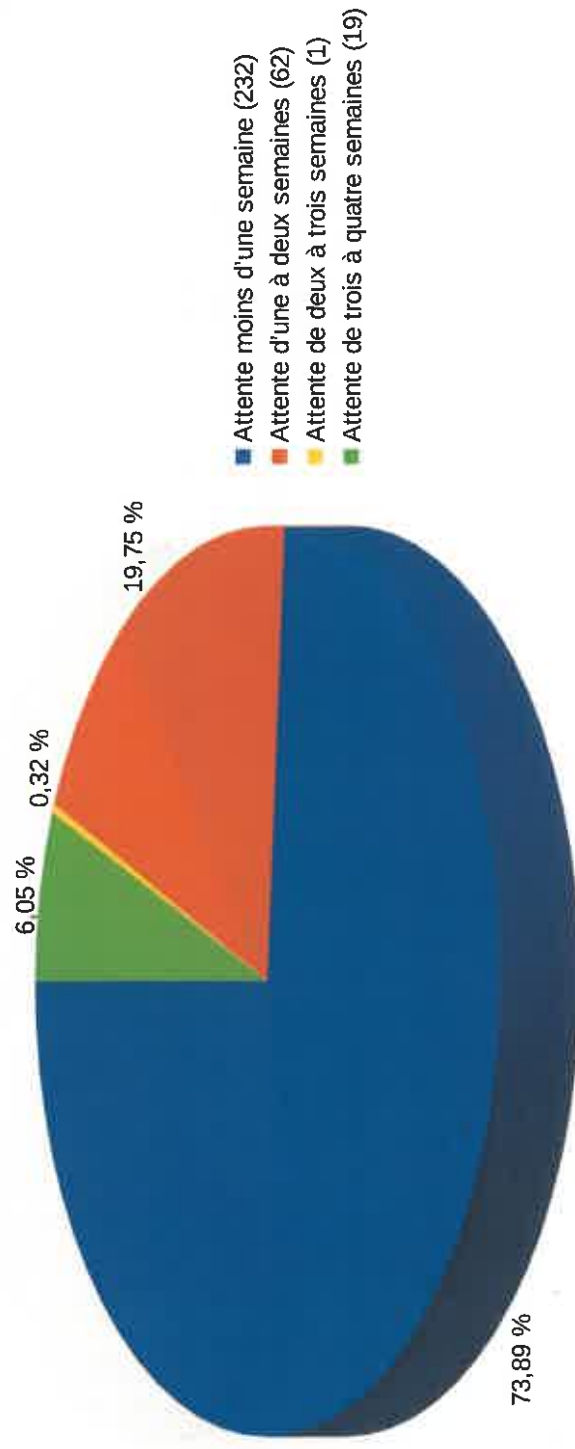
Typologie du public domicilié



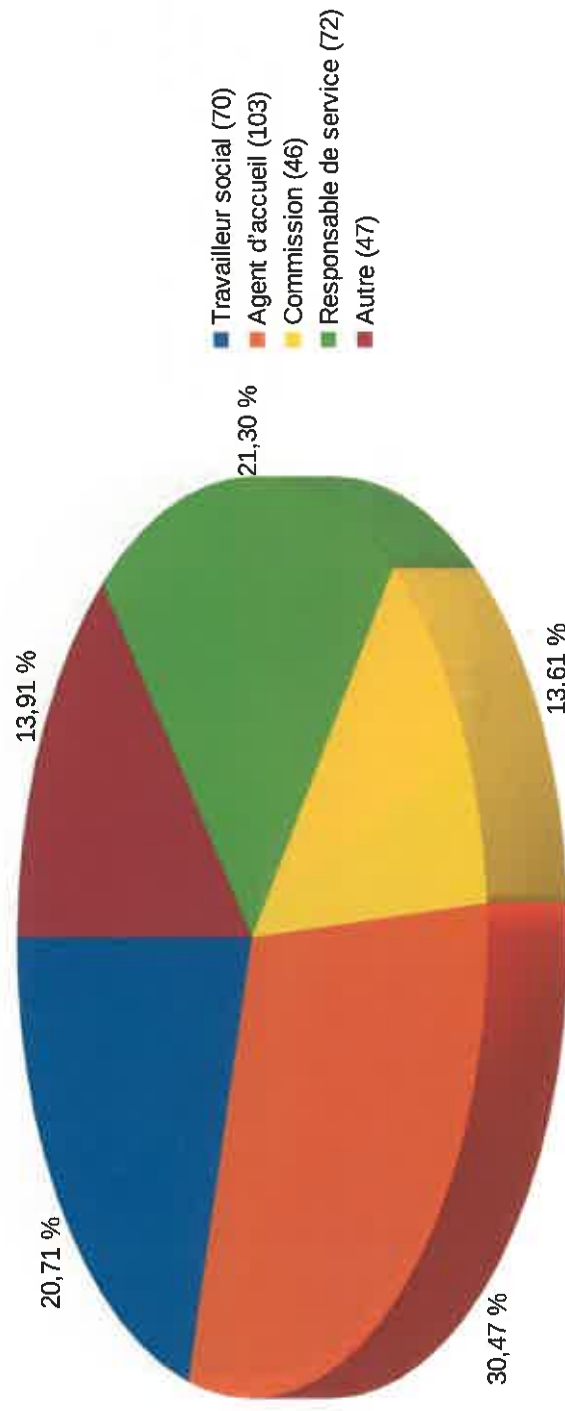
Les causes de demandes de domiciliation



Délais d'attente pour obtenir une domiciliation

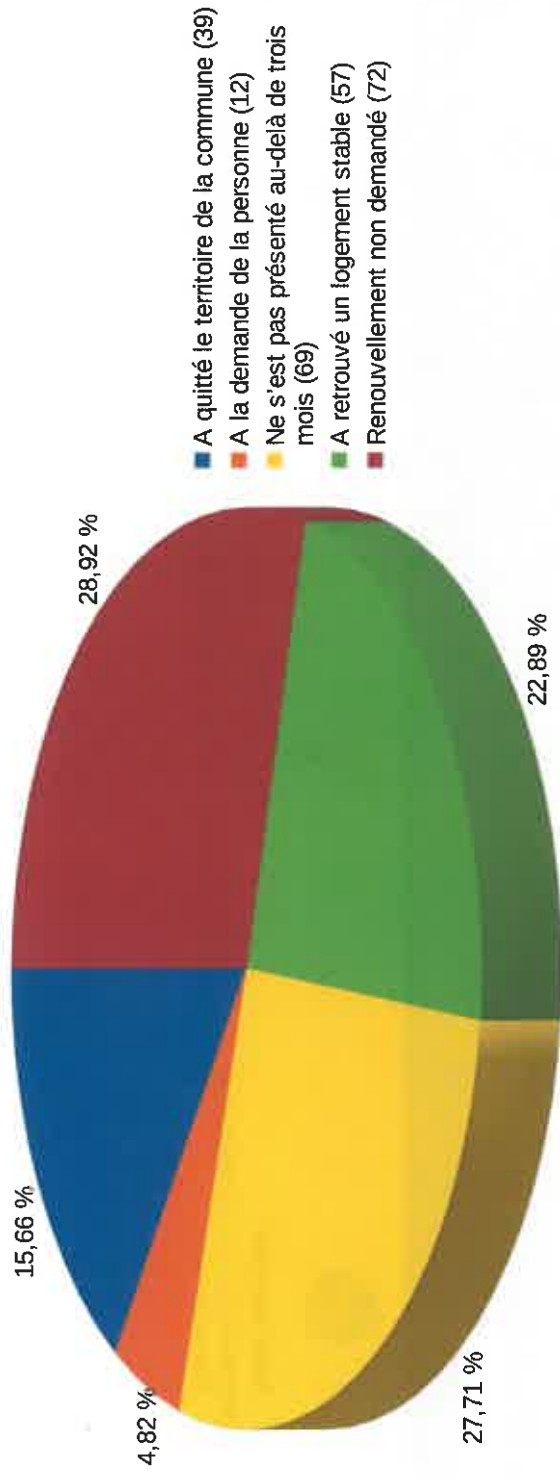


Evaluation de la demande de domiciliation



Radiations et leurs motifs

En 2020, 161 radiations ont eu lieu en cours d'année et 112 à l'issue de la domiciliation.





Simplifiez la domiciliation
pour les personnes sans domicile stable.

[Découvrir la plateforme →](#)



Suivi complet

Gestion des domiciliations de A à Z et accompagnement dans les démarches.



Logiciel intuitif

Installation rapide et prise en main facile pour les responsables, les salariés ou les bénévoles.

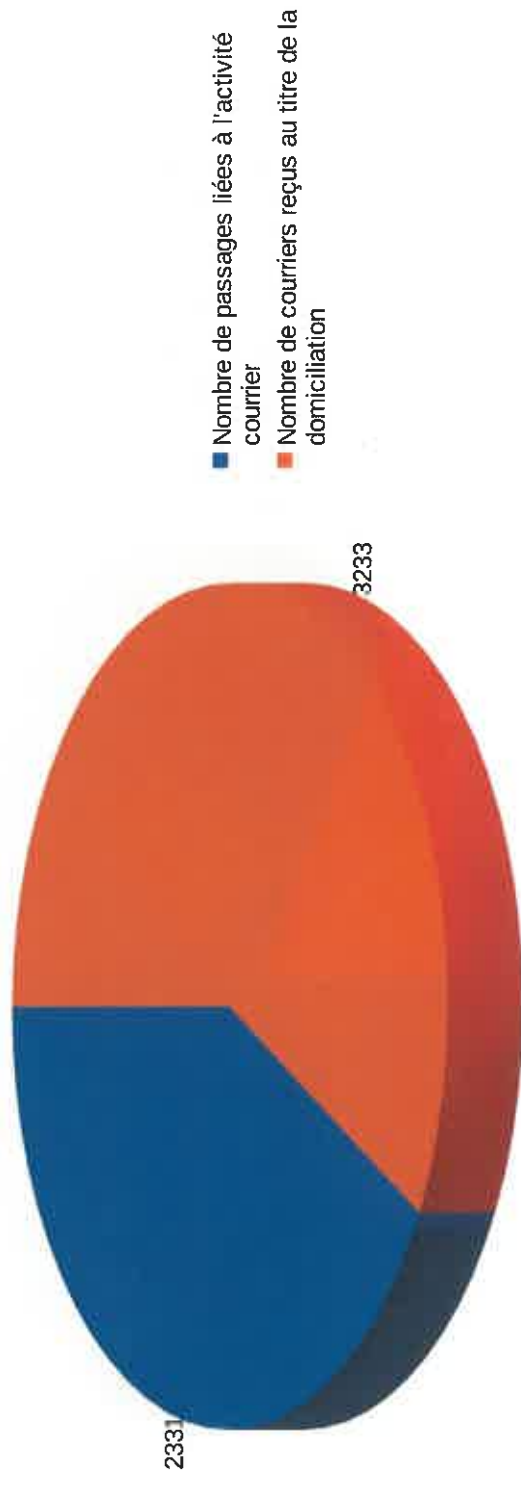


Dossiers sécurisés

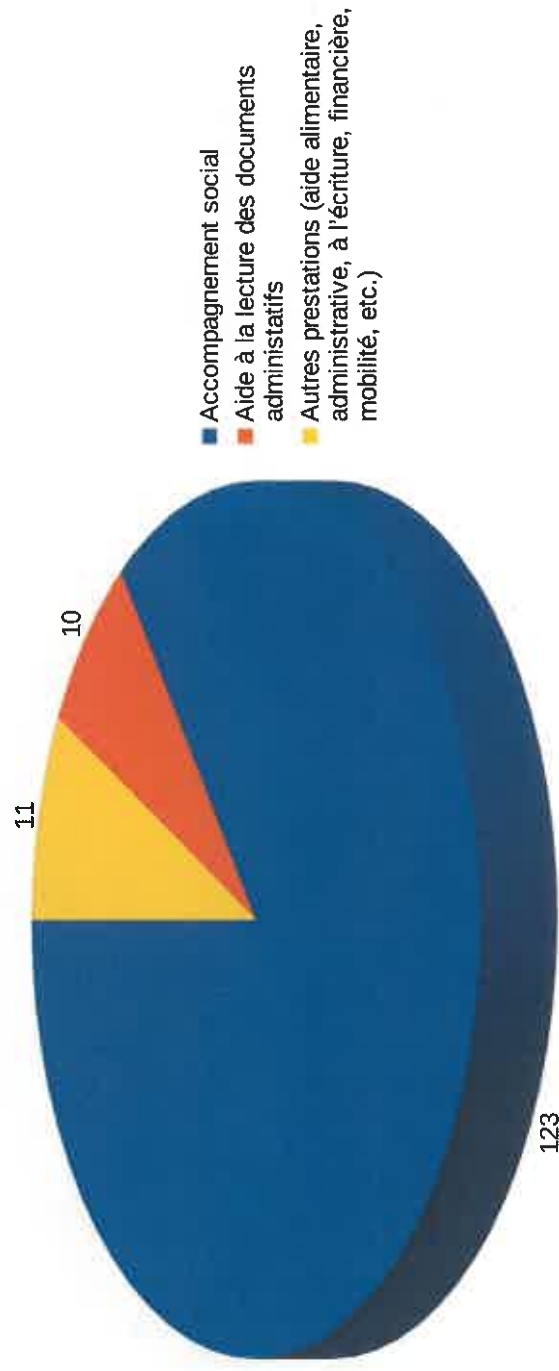
Interface sécurisée conforme RGPD et CNIL.
Droits d'accès configurables.

17 structures ont exprimé le souhait d'utiliser le logiciel DOMIFA et d'avoir une information plus précise à propos de cet outil.

Activité générée par la domiciliation



Autres activités générées par la domiciliation



4 structures ont déclaré que les personnes domiciliées éprouvaient des difficultés à faire valoir leur attestation d'élection de domicile auprès de certains organismes administratifs tels que : les banques (2), la CPAM (1) et la CAF (1).

Annexe 3 – Fiches action

Fiche action n° 1 : Boîte à outils	
Axe stratégique concerné	1 – Améliorer l’information des organismes domiciliaires 1.1 – Accès à l’information par la mise en place d’une boîte à outils sur le site internet de la Préfecture
Intitulé	Mise en place d’une boîte à outils en ligne sur le site internet de la Préfecture de l’Ardèche
Pilotes de l’action	DDETSPP
Personnes impliquées / partenaires	DDETSPP, préfecture, structures domiciliaires du département.
Constats du diagnostic	Les structures domiciliaires manquent d’informations généralistes et réglementaires concernant la domiciliation. Nécessité de leur mettre à disposition de la documentation accessible facilement.
Descriptif de l’action	Mise en place sur le site internet de la Préfecture (Politiques publiques > Solidarités, santé, politique de la ville > domiciliation) d’un espace dédié à la domiciliation, contenant des informations générales et réglementaires.
Calendrier de mise en oeuvre	Décembre 2021
Résultats attendus	Connaissances renforcées en matière de domiciliation pour les structures domiciliaires.
Indicateurs de résultat	Moins de questionnements de la part des structures domiciliaires. Satisfaction des structures (questionnaire).
Moyens / outils	Site Internet de la Préfecture

Fiche action n° 2 : Mise en place d'un comité technique	
Axe stratégique concerné	1 – Améliorer l'information des organismes domiciliataires 1.2 – Echange d'informations, soutien du réseau
Intitulé	Mise en place d'un comité technique
Pilotes de l'action	DDETSPP 07
Personnes impliquées et partenaires	Membres du comité technique
Constats du diagnostic	Sentiment d'isolement des structures face à l'activité de domiciliation, besoin de partage d'informations, d'outils techniques, de réponses aux questions pratiques ...
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité technique début 2022 dans le cadre de la finalisation du nouveau schéma de la domiciliation. - Le comité technique se réunira régulièrement (2 à 3 fois par an) afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du schéma 2022-2025. - Mettre à disposition de toutes les structures, l'annuaire du comité technique par secteur géographique pour être repéré et sollicité si besoin
Calendrier de mise en oeuvre	1ère réunion du COTECH en février 2022 et 2ème réunion en avril 2022.
Résultats attendus de l'action	<ul style="list-style-type: none"> > Montée en compétences des petites communes sur l'activité de domiciliation > Le fruit du travail d'élaboration du COTECH sera présenté annuellement au COPIL.
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sollicitations des personnes ressources - Augmentation de l'activité de domiciliation dans les petites communes (enquête annuelle) - thématiques travaillées
Moyens / outils	<ul style="list-style-type: none"> - Répertoire des personnes ressources - Rencontres (2-3 par an) dans le cadre du schéma 2022-2025

Fiche action n° 3 : Mise en place de formations

Axe stratégique concerné	1 – Améliorer l’information des organismes domiciliaires 1.4 – Proposition de formations
Intitulé	Former les structures domiciliaires qui le souhaitent sur la domiciliation et sur le droit des étrangers
Pilotes de l’action	DDETSPP, membres du COTECH
Personnes impliquées et partenaires	DDETSPP, associations domiciliaires qui ont participé à la formation organisée par la FAS en juin 2022, l’UDCCAS, la FAS. Concernant le droit des étrangers, une association oeuvrant dans ce domaine pourra effectuer la formation. Les formations vont s’adresser à tous ceux qui sont intéressés par le contenu, les sessions pourront se déployer sur différents EPCI.
Constats du diagnostic	Besoin d’harmonisation des pratiques en matière de domiciliation, les structures ont exprimé le besoin d’échanger sur leur pratiques et d’avoir un cadre de référence, elles souhaitent avoir des notions en matière de droits des étrangers.
Descriptif de l’action	Développer des actions de formation : <ul style="list-style-type: none"> • Une formation FAS est organisée fin juin pour Drôme Ardeche à destination des associations agréées, un CCAS par département pourra y participer. Le support de formation sera diffusé par la suite et pourra servir de base pour organiser des sessions de formations sur le territoire ardéchois. L’animation pourra être assuré par les membres du COTECH qui auront été formés.
Calendrier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma.
Résultats attendus	Montée en compétences sur l’activité de domiciliation de toutes les structures, harmonisation des pratiques.
Indicateurs de résultat	Moins de refus de domiciliation (enquête annuelle). Une meilleure harmonisation des pratiques. Moins de situations bloquées.
Moyens / outils	Sessions de formation organisées sur les EPCI volontaires. Animation par des membres du COTECH. Utilisation du support de formation de la FAS.

Fiche action n° 4 : Logiciel DOMIFA	
Axe stratégique concerné	2 – Faciliter la gestion de la domiciliation
Intitulé	Former à l'utilisation de l'outil DOMIFA
Pilotes de l'action	DDETSPP, Equipe DOMIFA
Personnes impliqués et partenaires	Toutes les structures domiciliataires du territoire souhaitant être sensibilisées, formées à cet outil (recensement de 17 structures sur l'enquête 2020).
Constats du diagnostic	DOMIFA est peu utilisé alors qu'il s'agit d'un logiciel gratuit et facile d'utilisation.
Descriptif de l'action	Organiser une session de formation ... Permettre l'accès au logiciel DOMIFA en offrant une présentation de cet outil et en formant les personnes qui le souhaitent à son utilisation. Promouvoir son utilisation.
Calendrier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma
Résultats attendus	Une plus grande utilisation du logiciel par les structures domiciliataires du département.
Indicateurs de résultat	Augmentation de l'utilisation du logiciel DOMIFA (enquête annuelle)
Moyens / outils	1 - Etude du besoin de formation au logiciel en sollicitant les communes du département 2 - Proposition d'une action de formation par l'équipe DOMIFA

Fiche action n° 5 : Augmenter le nombre de structures domiciliataires agréées

Axe stratégique concerné	3 – Etendre l’offre de domiciliation
Intitulé	Agréer de nouvelles associations pour effectuer de la domiciliation sur le département
Pilotes de l’action	DDETSPP
Personnes impliqués et partenaires	Associations du territoires, CCAS ayant une forte activité de domiciliation
Constats du diagnostic	L’Ardèche compte 4 associations agréées pour faire de la domiciliation. Certains secteurs sont dépourvus d’associations domiciliataires malgré une forte activité.
Descriptif de l’action	Sur les secteurs où l’activité est soutenue, étudier le besoin en lien avec les CCAS, d’un besoin de relais par une association sur leur secteur pour effectuer une partie de l’activité de domiciliation.
Calendrier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma.
Résultats attendus de l’action	Augmentation du nombre d’associations domiciliataires
Indicateurs de résultat	Nombre d’agrément délivrés à des associations pour effectuer une activité de domiciliation.
Moyens / outils	<ul style="list-style-type: none">- Prendre contact avec les CCAS sur les zones où l’activité est importante pour étudier le besoin de relais.- Solliciter les associations sur le secteur pour assurer une activité de domiciliation.- Les crédits annuels de la DREETS peuvent être un soutien pour les associations afin de s’engager dans cette activité.

